

Commune de Saint Julien de Peyrolas
11 Grande rue
30760 Saint Julien de Peyrolas

Réunion du Conseil Municipal
Le 21 mars 2018 à 20 heures
Date de convocation : le 16 Mars 2018
Affichage convocation : le 16 Mars 2018
Envoi convocation : le 16 Mars 2018

Le Maire : René FABREGUE

Membres du Conseil Municipal Présents : Mme ,Mrs RAMIERE Jacques, CASADEVALL Françoise, ROCHE Jean, FABROL Sébastien, VALLIER Jeannick, MILLIEN Christiane, COMBIN Serge, BARNOUIN Chrystelle,

Démissionnaires : GUIGUE Paul-Simon

Absents : BEGNIS Philippe, MORENO Aline,

Excusé(s) : LE MOTAIS Brigitte, BOIRON Daniel, BRINGUIER Agnès.

Pouvoir(s) : B.LEMOTAIS donne procuration à S.FABROL - D .BOIRON donne procuration à S. COMBIN

Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal : RAMIERE Jacques

Monsieur le Maire demande l'autorisation à son conseil municipal de supprimer 2 points à l'ordre du jour, à savoir :

- Retrait du SIVU (Seul un courrier à la préfecture peut engendrer cette décision) accordée
- Application règlements urbanisme et assainissement (L'arrêté du maire est suffisant) accordée

Monsieur le Maire demande l'autorisation à son conseil municipal de rajouter 1 point à l'ordre du jour, à savoir :

- **Adhésion à l'Agence Technique Départementale du GARD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,

Vu le rapport de Monsieur le Maire relatif à la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,

Considérant l'intérêt de la Commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique, et financière,

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
11	0	0	Unanimité

RETOUR A LA SEANCE INITIALE

- **Validation compte de gestion et compte administratif 2017 de la commune**

Après vérification du compte de Gestion 2017 reçu par le Receveur Principal des recettes de Pont St Esprit, le conseil municipal acte de la concordance entre le compte Administratif et le compte de Gestion pour l'année fiscale écoulée. Le résultat de l'exercice 2017 est le suivant :

Le conseil municipal est appelé à délibérer (M. le Maire ne prend pas part au vote)

	Recettes	Dépenses	Résultat 2017
Fonctionnement	1 383 341.64€	1 230 793.64€	152 548.00€
Report résultat antérieur (2016)	635 691.61€		
Résultat de clôture 2017			788 239.61€
Investissement	217 253.37€	177 604.38€	39 648.99€
Report résultat antérieur (2016)		52 780.90€	
Résultat de clôture 2017			-13 131.91€
Clôture 2017 (en excédent)			775 107.70€

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
10	0	0	Unanimité

➤ Vote du budget primitif 2018 de la commune

Sur la proposition de Mr le Maire, le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, vote le budget primitif 2017 de la commune, qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES			INVESTISSEMENT - DEPENSES		
chap 011	Charges à caractère général	468 020,00	001	Solde d'exécution de la section d'investissement	13 131,91
chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	598 434,00		Opération 10001	60 000,00
Chap 022	Dépenses imprévues	0,00		Opération 10003	100 000,00
Chap 023	Chapitre 023	656 281,05		Opération 10004	87 000,00
Chap 042	Chapitre 042	64 135,92		Opération 10006	26 500,00
Chap 065	Autres charges de gestion courante	151 995,18		Opération 10007	379 540,00
Chap066	Charges financières	24 000,00		Opération 10010	10 000,00
Chap067	Charges exceptionnelles	1 536,00			
				OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	
				Chap040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
				Chap 16 Emprunts et dettes assimilées	120 000,00
				Chap 27 Autres immobilisations financières	0,00
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 964 402,15		TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	796 171,91 €

FONCTIONNEMENT - RECETTES			INVESTISSEMENT - RECETTES		
	OPERATIONS REELLES				
Chap 002	Chapitre 002	775 107,70			
Chap13	Atténuations de charges	5 000,00		OPERATIONS FINANCIERES	
Chap042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	chapitre 21	virement de la section de fonctionnement	656 281,05
Chap 070	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	128 250,00	chapitre 28	Amortissements des immobilisations	61 675,92
Chap 73	Impôts et taxes	678 346,00	Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	66 714,94
Chap 74	Dotations et participations	326 153,45	Chapitre 13	Subventions d'investissement	11 500,00
Chap75	Autres produits de gestion courante	51 395,00	Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00
Chap76	Produits financiers	0,00			
Chap77	Produits exceptionnels	150,00			
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 964 402,15		TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	796 171,91

Sous réserve de modification suite à la réception des dotations, qui a aujourd'hui ne sont toujours pas en ligne.

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
11	0	0	Unanimité

➤ Modification délibération achat terrain DELOULE

Au vu de l'implantation d'une pompe de relevage, Monsieur le Maire propose à son conseil municipal, d'acquérir la parcelle n°1691 de 1a64ca détachée de la parcelle n°275 de 28a35ca qui devient la n°1692 pour 26a71ca, cadastrée section B, lieu-dit Beaumasses fond d'Orgues Devese, appartenant à Mr et Mme DELOULE, sur la commune de Saint Julien de Peyrolas, pour la somme de 500€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote l'accord à l'unanimité, et autorise Mr le Maire à signer tout document s'y afférent.

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
11	0	0	Unanimité

➤ Destination coupes de bois 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de préciser la destination des coupes de bois relatives à l'exercice 2018, à la demande de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS.

La coupe envisagée concerne les parcelles n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, canton de la boissonnade, sur une contenance de 30ha. Elle est constituée de peuplements de type : PINS NOIRS, PINS MARITIMES, SAPINS DE NORDMANN DEPERISSANTS.

Le conseil municipal, décide que la coupe sera mise en vente sur pieds par appel d'offres, sur soumission cachetée, par les soins de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS.

- Qu'il définira son prix de retrait après martelage de la coupe.
- De confier à l'OFFICE NATIONAL DES FORETS la détermination du prix de retrait.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette coupe présenté par l'ONF.

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
11	0	0	Unanimité

➤ **Droit de préemption sur les terres agricoles**

En vue de conserver un patrimoine foncier agricole, dans le but de faciliter l'implantation de jeunes agriculteurs, le Maire propose d'exercer un droit de préemption sur la vente des terres agricoles dont l'usage serait modifié. Considérant, l'intérêt pour la commune de maintenir et conforter l'agriculture sur son territoire, de protéger son environnement et les paysages ruraux, le conseil municipal propose d'exercer son droit de préemption, et autoriser Mr le Maire à signer tous documents afférents à cette préemption.

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
11	0	0	Unanimité

➤ **Application du référé à l'encontre de Mme CANO**

Suite à l'ordonnance de référé rendue le 13 septembre 2017, par le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, à l'encontre de Mme CANO Eléonore, la condamnant :

- A enlever le mobil home implanté sur la parcelle cadastrée section C n° 278 sise à Saint Julien de Peyrolas, lui appartenant, dans le délai d'un mois à compter de la signification de la présente ordonnance et sous peine d'astreinte de 100€ par jour de retard passé ce délai.
- A payer la somme de 400€ à la commune de Saint Julien de Peyrolas, prise en la personne de son maire en exercice, au titre de l'article 700 du code de procédure civile.
- A remettre en état les lieux.

Le conseil municipal, est appelé à délibérer sur l'application des sanctions rendues par le TGI.

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
8	0	3	Unanimité

➤ **Transfert compétence « eau-assainissement »**

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16, L.2224-7 et L.2224-8

Mr le Maire expose que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRE », attribue de nouvelles compétences optionnelles aux communautés.

La compétence « Eau » comprend la production, le traitement, l'adduction et la distribution d'eau potable, s'exerçant sur les réseaux et ouvrages, du captage jusqu'au réservoir, y compris les périmètres de protection.

La compétence « Assainissement » comprend : l'assainissement collectif ; la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, s'exerçant sur les réseaux et stations

Mr le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur le refus du transfert de la compétence, à la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
11	0	0	Unanimité

➤ **Vote des taux d'imposition de la commune**

M. le Maire rappelle les taux d'imposition votés en 2017 et propose de les maintenir pour 2018.

	Bases	Taux	Produit
Taxe d'Habitation	1 853 000€	13.98 %	259 049€
Taxe Foncière bâti	1 195 000€	24.22 %	289 429€
Taxe Foncière non bâti	54 800€	87.63 %	48 021€
Total			596 499€

Le conseil municipal, est appelé à délibérer sur ces taux..

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
11	0	0	Unanimité

➤ Validation compte de gestion et compte administratif 2017 « eau-assainissement »

Après vérification du compte de Gestion 2017 reçu par le Receveur Principal des recettes de Pont St Esprit, le conseil municipal acte de la concordance entre le compte Administratif et le compte de Gestion pour l'année fiscale écoulée.

Le résultat de l'exercice 2017 est le suivant :

	Recettes	Dépenses	Résultat 2017
Fonctionnement	463 534.39	310 836.76	152 697.63
Report résultat antérieur (2016)	82089.94		
Résultat de clôture 2017			234 787 .57
Investissement	80 481.580	21 797.80	58 683.78
Report résultat antérieur (2016)	239 198.31		
Résultat de clôture 2017			297 882.09
Clôture 2017 (en excédent)			532 669.66

Le conseil municipal est appelé à délibérer (M. le Maire ne prend pas part au vote)

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
10	0	0	Unanimité

➤ Vote du budget primitif 2018 « eau-assainissement »

Mr le Maire présente, au conseil municipal, le budget prévisionnel de la régie de l'eau et en commente les grandes lignes. Celui-ci se décline suivant les chiffres suivants :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
				"002 Resultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	234 787,57
Chap 011	Charges à caractère général	325 900,00	Chap 70	Vente de produits fabriqués	314 400,00
Chap 012	Charges de personnel	73 199,52	Chap 74	Subventions et participations des collectivités	
Chap 014	Atténuation de produits	21 000,00	Chap 77	Produits exceptionnels	6 000,00
Chap 022	Dépenses imprévues (exploitation)	24 188,72	chap 042	Opérations de transferts	19 190,72
Chap 042	Dotations aux amortissements	66 800,48			
Chap 65	Autres charges de gestion courante	18 289,57			
Chap 67	Charges exceptionnelles	10 000,00			
Chap 68	Dotations aux prov pour risques et charges d'exploitation	5 000,00			
Chap 023	Virement à la section investissement	30 000,00			
Total		574 378,29	Total		574 378,29
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissements		
				"001 Solde d'execution de la section d'investissement repôrté	297 882,09
Chap 20	Immobilisations corporelles	62 000,00	Chap 040	Opérations d'ordre entre sections	66 800,48
Chap 21	Immobilisations incorporelles	493 873,85	Chap 13	Subventions d'investissement	327 200,00
Chap 23	Immobilisations en cours	148 818,00	Chap 20	Immobilisations incorporelles	2 000,00
Chap 040	Opérations d'ordre entre sections	19 190,72	Chap 021	Immobilisations corporelles	30 000,00
Total		723 882,57	Total		723 882,57

Sur la proposition de Mr le Maire, le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce budget prévisionnel.

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
11	0	0	Unanimité

Questions diverses

Communication mairie/administrés

Afin d'apporter un plus dans le domaine de la communication avec ses administrés, le conseil municipal prévoit de lancer plusieurs actions novatrices. Parmi les axes privilégiés,

- L'annonce sur le site municipal (<http://saintjuliendepeyrolas.fr/>), le plus souvent sous la forme d'un bandeau déroulant dans sa partie supérieure.
- La mise en place de panneaux d'affichage, dans les quartiers les plus éloignés du centre bourg, sur lesquels les informations les plus importantes seront mentionnées.
- L'envoi d'un courrier à tous les administrés afin de recueillir leurs coordonnées électroniques pour pouvoir adresser un message électronique à tous les administrés qui en auront exprimé le souhait et communiqué leur adresse mail à la mairie.

En espérant que cette démarche, améliore la communication, pas toujours évidente à ce niveau.

Jours du maire

Sur proposition du centre de gestion et après concertation entre les élus, les 'jours du maire' seront en 2018 :

- Vendredi 11 mai
- Vendredi 2 novembre
- Lundi 24 décembre
- Lundi 31 décembre

Aménagement du clocher

En prémices à la commémoration du 11 novembre 1918 et pour répondre à un souhait national, une étude va être lancée pour une transformation de notre cloche 'Marie-Joséphine' destinée à lui permettre de sonner à la volée. Plusieurs pistes sont étudiées dont celle d'une souscription publique en rapport avec la sauvegarde du patrimoine.

Maladie des pins de la Boissonade

Vous avez dû le remarquer si vous vous êtes promenés aux alentours de la Boissonade. Une grande majorité de pins d'Autriche qui constituent la flore de ce massif est malade. Les arbres sont en train de mourir. L'ONF qui s'est penché sur le problème nous conseille fortement de faire procéder à l'abattage de ces arbres. La meilleure façon de procéder, en pareil cas, est de procéder à la vente de tout le lot. La prochaine aura lieu en xxxxx à xxxxx. Si la commune trouve un acquéreur, les travaux de déboisement pourraient démarrer d'ici la fin de l'année (cf délibération de ce jour). Nul doute que le paysage va s'en trouver profondément bouleversé.

SAINT JULIEN DE PEYROLAS, LE 21 MARS 2018
LE MAIRE, RENE FABREGUE

